

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 487-CX-2312**

concernant l'octroi d'un contrat de service de travaux de peinture sur demande aux pavillons Alexandre-Taché, Lucien-Brault, Pierre-Moreau ainsi qu'aux résidences et Maisons de ville

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

**ATTENDU** l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** l'appel d'offres public paru sur le babillard électronique SEAO entre le 12 novembre 2024 et le 17 décembre 2024;

**ATTENDU** le rapport du processus d'appel d'offres concernant l'analyse des soumissions;

**ATTENDU** que l'entreprise Peinture SP (8573298 Canada inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le contrat de service de travaux de peinture sur demande aux pavillons Alexandre-Taché, Lucien-Brault, Pierre-Moreau ainsi qu'aux résidences et Maisons de ville au montant maximal de trois cent mille dollars (300 000 \$) avant taxes pour une période d'une durée ne pouvant excéder trente-six (36) mois à l'entreprise Peinture SP (8573298 Canada inc.);

**DE MANDATER** le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la secrétaire générale à signer ledit contrat pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 487-CX-2313**

concernant l'octroi d'un contrat pour le remplacement de thermopompes aux pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

**ATTENDU** l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** l'appel d'offres public paru sur le babillard électronique SEAO entre le 13 novembre 2024 et le 16 décembre 2024;

**ATTENDU** le rapport du processus d'appel d'offres concernant l'analyse des soumissions;

**ATTENDU** que Barette Bernard Énerflamme inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le contrat pour le remplacement de thermopompes aux pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault pour un montant de cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents dollars (194 500 \$) avant taxes à l'entreprise Barette Bernard Énerflamme inc.;

**DE MANDATER** le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la secrétaire générale à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit contrat.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 487-CX-2314**

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université de Bretagne Occidentale-UBO (France)

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

**ATTENDU** les relations déjà établies entre l'Université de Bretagne Occidentale et l'Université du Québec en Outaouais, particulièrement avec la Chaire canadienne de recherche en développement des communautés;

**ATTENDU** le projet d'accord-cadre;

**ATTENDU** les explications de la rectrice;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université de Bretagne Occidentale-UBO (France);

**DE MANDATER** la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, l'accord-cadre de collaboration;

**DE MANDATER** le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 487-CX-2315**

concernant l'approbation de l'accord-cadre entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et De Vinci Higher Education (France)

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

**ATTENDU** l'intérêt manifesté par le Département d'informatique et d'ingénierie;

**ATTENDU** le projet d'accord-cadre;

**ATTENDU** les explications de la rectrice;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'accord-cadre entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et De Vinci Higher Education-DAVE (France);

**DE MANDATER** la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, l'accord-cadre;

**DE MANDATER** le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 487-CX-2316**

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université de Rennes (France)

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

**ATTENDU** les collaborations déjà établies entre des professeurs de l'Université de Rennes I et ceux de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** le projet d'accord-cadre;

**ATTENDU** les explications de la rectrice;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université de Rennes (France);

**DE MANDATER** la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, l'accord-cadre de collaboration;

**DE MANDATER** le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 487-CX-2317**

concernant l'autorisation de la rectrice à signer le protocole d'entente ayant pour objet la conception et le démarrage d'un Centre d'Innovation en Cybersécurité et Technologies Numériques

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** l'article 99.4 du *Règlement général* de l'UQO;

**ATTENDU** que l'UQO, en partenariat avec la Ville de Gatineau, a pris l'initiative de réunir des représentants et représentantes de l'écosystème afin de réfléchir à la pertinence de mener un projet collectif dans le domaine de la cybersécurité et de la transformation numérique;

**ATTENDU** la proposition de l'UQO de définir les besoins du milieu, d'identifier et de développer des pistes de solutions pour répondre à ces besoins;

**ATTENDU** que le présent protocole vise à poursuivre la mise en place d'un Centre d'innovation en cybersécurité et technologies numériques (le « Projet ») dit Maison de l'innovation technologique;

**ATTENDU** que le protocole vise à définir le partenariat entre la Ville et l'UQO par un financement de 300 000 \$ par la Ville pour l'amorçage du Projet;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par madame Manel Kammoun,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la rectrice à signer le protocole d'entente avec la Ville de Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 487-CX-2318**

concernant la fixation des loyers des résidences universitaires de l'UQO

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

**ATTENDU** l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** le *Règlement des résidences universitaires de l'UQO*;

**ATTENDU** l'augmentation des coûts d'opération des résidences universitaires de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Murielle Laberge, appuyée par madame Najat Kamal,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire pour la fixation des loyers des résidences universitaires pour l'année 2025-2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 487-CX-2319**

concernant la modification à la grille de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par monsieur Alexandre Mathieu,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** la modification à la grille de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$;

- Sous la « délégation de 20 000 \$ et moins », ajouter l'appellation « Vice-doyen·ne à la recherche et à la création »,
- Sous la « délégation de 20 000 \$ et moins », ajouter l'appellation « Cadre opérationnel »,
- Sous la « délégation de 500 \$ et moins », retirer l'appellation « Technicien·ne en administration - Gestion départementale »,
- Ajouter une délégation de pouvoir de signature de 750 \$ et moins et, sous cette délégation, ajouter l'appellation « Technicien·ne en administration - Gestion départementale ».

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale